

- a) Modification du 26 Juin 2007.
- b) Modification du 31 Juillet 2008.
- c) Modification du 22 février 2011.
- d) **Modification du 7 février 2014**

Les statuts ci-dessous ont été rédigés suivant l'imprimé N°6 des Modèles de Statuts de l'édition : Journal Officiel « Associations »

STATUTS

ARTICLE 1 : TITRE.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre

A U D A C C E

Association Ubayenne de Défense de tous les Animaux dont les Chats, les Chiens et Equidés

Une autre vision de la protection animale

ARTICLE 2 : BUT ET MOYENS

« L'Association AUDACCE a pour but de rassembler, coordonner, fédérer les moyens financiers, matériels, humains et techniques, afin d'assurer ses missions de protection animale dans la Vallée de l'Ubaye principalement. »

L'Association s'engage notamment à rechercher des partenariats avec les Associations nationales de protection animale, ainsi que le conseil des services compétents de l'Etat telle la Direction Départementale des Services Vétérinaires des Alpes de Haute Provence.

Basant la crédibilité de ses actions sur la professionnalisation de chacune de ses missions, l'Association s'engage à respecter un programme de formation qui serait exigé par les autorités de tutelle ou l'éthique de notre domaine de compétence.

Elle este en justice, au besoin en intervention, pour faire interdire ou cesser tout acte susceptible de nuire à l'association ou à son objet associatif. Le président engage l'association en justice.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé :

Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye »

4, avenue des 3 frères Arnaud

BARCELONNETTE (04400)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales adhérentes réparties comme suit :

- Membres actifs.
- Membres fondateurs.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres d'honneur.

Le montant minimum des cotisations est fixé par le conseil d'administration et validé lors de chaque assemblée générale.

Les personnes morales siègent aux assemblées générales, par l'intermédiaire d'un représentant désigné selon une procédure propre à la structure concernée.

Chaque membre, personne physique ou morale, détient une voix délibérative aux assemblées générales statutaires.

ARTICLE 5 : ADHESIONS.

Les postulants doivent en faire la demande et régler le montant de la cotisation.

ARTICLE 6 : RADIATION DES MEMBRES.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation qui est prononcée par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 : RESSOURCES.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communautés de Communes, des Communes et autres organismes ou structures habilités à nous apporter leur soutien financier.
- Les aides financières des associations nationales, notamment de la protection animale.
- La fourniture d'aliments, de matériels, de main d'œuvre, de matériaux, produits de santé et d'entretien par les fabricants, associations, entreprises et autres structures habilitées à nous apporter leur concours.
- Les dons, legs, assurances-vie et autres cessions financières légales.
- Les compensations, indemnités ou paiements de prestations.
- L'organisation de souscriptions, d'animations, lotos, loteries, braderies, vide-greniers, marchés aux puces, etc.

L'exercice financier de l'association se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Ces documents sont établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel et les comptes, tels que définis ci-dessus, sont adressés chaque année au Préfet du Département ou sous-préfecture d'arrondissement.

ARTICLE 8 : DOMAINES PRINCIPAUX D'ACTION-OBJECTIFS.

Les domaines d'implication de l'association concernent aussi bien les animaux que leurs responsables humains ou les simples sympathisants de la cause animale ainsi que le partenariat avec les autorités locales sous couvert de conventions (Mairies, Communautés de Communes, etc.).

- Formation des propriétaires d'animaux à l'éducation de leurs protégés,
- Formation sur les comportements humains face aux animaux errants ou évadés de leur enclos, notamment les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie),
- Campagne de stérilisation des animaux « libres ». Identifications, interventions, suivi des effectifs, recherches de partenariats financiers et vétérinaires,
- Accueil des animaux perdus, en partenariat avec les structures existantes notamment dans le département, ou à créer localement (démarche refuge modèle),
- Hébergement des animaux,
- Aide aux familles d'accueil,
- Aide au transfert des compétences des communes vers la Communauté de Communes notamment sur le sujet d'une fourrière intercommunale.
- Gestion de la fourrière intercommunale.
- Gestion d'une structure d'accueil des animaux.
- Tenue d'un fichier de proposition d'adoption des animaux recueillis.
- Participation aux actions nationales et internationales de défense de la cause animale.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 à 15 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Le renouvellement du conseil d'administration s'effectuera par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sont tirés au sort par le Président.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. L'assemblée générale suivante valide leur remplacement.

Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau exécutif composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s

- Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et si besoin un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de vice-présidents peuvent être cumulées avec les fonctions de secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier ou trésorier adjoint.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trois mois et chaque fois que nécessaire.

Il se réunit sur convocation du Président(e) ou sur la demande d'au moins un quart approché de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, seuls les membres non résidents dans la vallée peuvent être représentés.

En cas de partage des voix celle du Président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives et qui n'aura pas répondu à une demande d'explication du Président sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an au minimum.

Les membres de l'association sont convoqués, quinze jours au moins avant la date fixée, par courrier postal, courriel ou voie de presse.

L'ordre du jour et la date limite pour soumettre les questions diverses sont indiqués sur les convocations.

Le nombre de pouvoirs est limité à 10 par adhérent. En cas de dépassement le titulaire transmet les pouvoirs en excédent aux adhérents de son choix.

Le (la) Président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le (la) secrétaire présente le rapport d'activité de l'année écoulée.

Le (la) Trésorier(e) rend compte de la gestion et soumet le bilan et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé aux élections statutaires, par un vote à bulletin secret ou à main levée.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leur cotisation, le(la) Président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

Le nombre de pouvoirs est limité à 10 par adhérent. En cas de dépassement le titulaire transmet les pouvoirs en excédent aux adhérents de son choix

L'assemblée générale extraordinaire peut être également convoquée pour une validation de modification des Statuts facilitant le fonctionnement de l'Association ou permettant d'être en conformité avec une évolution des textes sur les structures associatives.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur sera établi dès lors que certains points des statuts nécessitent d'être précisés.

Le règlement intérieur et ses modifications seront validés par le conseil d'administration.

ARTICLE 14 : ETHIQUE.

L'Association s'engage à ne pas utiliser l'euthanasie comme outil de régularisation des effectifs des animaux libres de l'Ubaye.

On ne pourra faire appel à cette démarche extrême qu'en cas de situation avérée de fin de vie, de souffrance intolérable, d'entente entre le vétérinaire et au minimum le (la) Président(e) et si possible trois représentants du conseil d'administration, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION.

En cas de dissolution, celle-ci devra faire l'objet d'un vote lors d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée pour cette raison.

Cette l'assemblée générale élira au moins deux liquidateurs chargés de clôturer les comptes et, s'il y a lieu, de répartir les actifs conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

NB : L'application de ces statuts sera précisée chaque fois que nécessaire par un règlement intérieur conformément à l'article 13 des présents statuts.

Catherine CHEVALIER
Secrétaire

Michèle JAVELLE
Présidente

